

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi douze mars, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine RENAUX-MARÉCHAL, Maire en session extraordinaire.

Étaient présents : Mmes BORMIOLI Francesca et RENAUX-MARÉCHAL Christine ;
MM. LOPEZ Alfredo, MARTIN Claude, PRÉVOST Bernard et ROUSSEL Éric

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : Mmes BOREL-BRUNEAU Claude (pouvoir à Bernard PRÉVOST) et COUTY Gabriel (pouvoir à Christine RENAUX-MARÉCHAL)

Étaient absents : Mme DUEZ Amandine, MM. BAUBION Germain et PICHOT Bertrand

Séance du 12/03/2019 – convocation du 04/03/2019

Monsieur Claude MARTIN a été nommé secrétaire de séance.

I – REDEVANCE D'OCCUPATION DU SOL ENEDIS :

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Suite à un dégât des eaux dans ses locaux, ENEDIS nous demande de bien vouloir reprendre la délibération qui avait été prise en son temps portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité selon les modalités du décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Aussi Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

II – ADHESION AU CAUE POUR L'ANNEE 2019 :

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure et Loir afin de pouvoir bénéficier des conseils de ses membres.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la proposition de Madame le Maire d'adhérer au CAUE 28 pour l'année 2019 et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 au compte 6281.

III – SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{EME} CONGRES DE L'AMF :

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la résolution prise par les maires au cours du 101^{ème} Congrès de l'AMF. Elle soumet ce texte au débat des membres et propose de soutenir cette résolution.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de soutenir les points suivants :

- Inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution (...) Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements.
- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases.
- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement.
- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Sur les points ci-après, le conseil municipal n'émet en revanche aucun avis :

- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures.
- Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les « collectivités territoriales ».
- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau.

IV – AUTORISATION DE DEPENSE DU QUART DES MONTANTS 2018 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE BP 2019 :

Préalablement au vote du Budget Primitif 2019, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

- Chapitre 20 : 125,00 €
- Chapitre 21 : 5 838,25 €
- Chapitre 23 : NÉANT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

V – ENVOI DES ORDRES DU JOUR PAR MAIL :

A l'ère de la dématérialisation et dans un souci de plus de praticité, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de leur transmettre par mail dorénavant les convocations du Conseil Municipal. Elle précise toutefois que pour ceux qui le souhaite, l'envoi « papier » reste possible, il suffit juste d'en faire mention. Tout le monde a validé l'envoi dématérialisé.

VI – COMPTE RENDU DES SYNDICATS :

- *SIRP* : le budget 2019 sera voté le 28 mars prochain. La sécurisation des clôtures a été réalisée en 2018. Monsieur ROUSSEL fait remarquer qu'il y a toujours des véhicules qui se stationnent devant le portail. Parmi les travaux 2019, il devrait y avoir la réhabilitation des sanitaires à Marsauceux avec un accès PMR.

- *Commission Déchets* : le ramassage des déchets « verres » aura lieu dorénavant toutes les 6 semaines et plus toutes les 4 semaines car les tournées n'étaient pas pleines. Pour les communes concernées (ancienne aggro de Dreux), la collecte des déchets « verts » a elle aussi été modifiée et les sacs de collecte sont payants. Le ramassage des encombrants est remis en question car la collecte est loin d'être satisfaisante. Messieurs PREVOST et LOPEZ font remarquer qu'au niveau du stand de tir, le long du chemin, il y a beaucoup de déverse de déchets encombrants justement. Il faut trouver une solution. Madame le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir à la question. Enfin, il est question d'augmenter la redevance spéciale pour les collectivités.

- *Commission transports* : une nouvelle règle a été mise en place. Il s'agit de la suppression des arrêts de bus s'il n'y a pas d'enfants. La Région a instauré la règle qu'un arrêt de bus à 2 kilomètres maximum du lieu de résidence d'un enfant est suffisant.

VII – QUESTIONS DIVERSES :

- Une réunion a eu lieu à la Préfecture concernant la CDPENAF jeudi dernier pour notre PLU. La réunion a été préparée entre Madame le Maire et Madame Séverine DESMOUILLIERES qui ne pourra être présente. Beaucoup de questions ont été posées mais Madame le Maire est optimiste quant à la décision.

- Travaux sur la commune : une réunion de chantier a eu lieu ce matin rue de l'Etang en présence de Messieurs PREVOST, MARTIN, Madame le Maire et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir afin de planifier un essai de chicanes dans cette rue pour tenter de faire ralentir les véhicules empruntant cette voie. Un nouveau comptage sera réalisé avant cette opération, puis pendant et enfin après. Madame le Maire indique qu'il a également été étudié la possibilité d'un aménagement sur la RD 309-5 en venant de Blainville afin de faire réduire la vitesse également. Enfin, une interdiction de tourner à gauche est envisagée en descendant la Montée de Blainville à l'intersection avec la RD 929.

- Travaux sur le logement communal : la locataire du logement a fait savoir que la chaudière fonctionnait mal. Elle a dû plusieurs fois faire appel à un réparateur. Madame le Maire a donc demandé des devis pour procéder à son remplacement à l'entreprise BBT et ENGIE HOME SERVICE. Un seul devis est reçu à ce jour.

- Balade thermographique : monsieur ROUSSEL trouve dommage qu'il n'y ait pas eu plus de monde car la balade était très intéressante (7 foyers de la commune ont été étudiés). Le diaporama sera consultable sur le site de la commune.

- Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur HABERT concernant la construction de la Maison des Espaces Naturels.

- Monsieur ROUSSEL se demande à quoi sert l'adhésion au SBV4R car celui-ci est clairement dépassé depuis le regroupement des quatre syndicats.

- Le 30 mars prochain, une marche pour la vue aura lieu autour du plan d'eau, de 14h à 17h. Elle est à l'initiative du lycée Branly de Dreux, sous l'égide de l'association Valentin Haüy.

- Un arbre est tombé dans le chemin des Eglantiers ce week-end à la suite du coup de vent et rendait ce dernier impraticable. Monsieur PREVOST l'a coupé.

- Un peuplier qui se trouvait dans le jardin de la maison du garde barrière a été abattu car ils étaient dangereux. Si cela est possible, les autres seront étêtés. De même, deux tilleuls situés à l'entrée du cimetière vont être abattus car ils sont pourris. C'est Madame le Maire qui règlera la facture personnellement.

Tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est levée à 21h50.